

Montigny-le-Bretonneux, le 21 janvier 2021

Organisation et participations aux épreuves du début d'année 2021

Suite aux dernières annonces du Premier Ministre, la Fédération Française de Cyclisme continue de travailler activement pour préserver l'activité de ses licenciés et de ses organisateurs.

La déclinaison des décisions sanitaires pour le sport, éditée le 15 janvier 2021 par le Ministère chargé des Sports, précise les conditions de pratique en entraînement pour tous les publics et en compétition pour certains d'entre eux.

Dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte, les compétitions cyclistes sont autorisées pour les sportifs professionnels ou sportifs de haut-niveau dits publics « prioritaires » ; regroupant pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme :

- Les cyclistes inscrits sur les listes de Haut-Niveau (Elite, Senior, Relève), Collectifs Nationaux ou Espoirs par le Ministère des Sports
- Les cyclistes inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédérale de la FFC et identifié dans le Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS)
- Les cyclistes ayant un contrat de travail (CDD ou CDI) portant sur leur activité cycliste, qu'elle soit reconnue de haut niveau ou non
- Les cycliste seniors (+18 ans) des effectifs déclarés 2021 des équipes de Nationale 1 Route, DN1 BMX, Team VTT DN1 UCI et de Marque UCI ou E-UCI, Equipes professionnelles cyclo-cross UCI, Equipes cyclo-cross UCI et Team cyclo-cross FFC
- Les cyclistes détenteurs d'une licence 1e catégorie FFC (année 2021)

Toutefois, l'activité de ces publics prioritaires, qui peut se tenir sans limitation de nombre de pratiquants, peut mobiliser des partenaires ou des adversaires dits « non prioritaires » constituant ainsi l'encadrement nécessaire à la tenue d'une compétition cycliste.

Ces licenciés FFC n'entrant pas dans la catégorie des publics prioritaires pourraient alors participer à la compétition, dès lors qu'ils n'en représentent pas la population principale (50% ou moins).

Il appartiendra au Préfet de Département d'évaluer si l'application des protocoles sanitaires en vigueur et les conditions de participation des publics prioritaires et non prioritaires permettent la tenue de l'épreuve.

Tout à fait consciente de l'extrême difficulté de la situation, la Fédération Française de Cyclisme mettra, une nouvelle fois, tout en œuvre pour accompagner l'ensemble de ses structures. Elle invite ses comités et ses clubs, qui auraient besoin d'accompagnement, à utiliser la messagerie : assistanceccovid19@ffc.fr